

Département
HAUT-RHIN
Canton
WIN TZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
AVENUE NESSEL A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande de l'entreprise confort électricité services

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à leurs utilisations normales afin de permettre la création d'un réseau pour la pose d'un mat et d'une caméra de vidéo-surveillance.

**A R R E T E**

**Article 1** : L'Entreprise confort électricité service est autorisée à occuper la partie du domaine public sise au droit du n° 2 avenue Nessel et celle sise à proximité du parking du site « au fil de l'eau ».

Cette autorisation est accordée pour une période de 60 jours calendaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et correspond à la fenêtre d'intervention possible.

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'occupation le stationnement sera interdit sur les emplacements dénommés dans l'article 1.

**Article 3** : L'organisateur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

**Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultz matt
- L'entreprise confort électricité services
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire  
Soultz matt le 19 mars 2026



Fait à Soultz matt, le 19 mars 2026  
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

